



Turbo-Total GmbH
CEO Bartek Bartoszewicz

Im Rauschen Auel 3
Overath-Brombach
D-51491

Telefon: +49 (0)2207 8464 881
Internet: <http://www.turbo-total.com>
E-Mail: info@turbo-total.com

Conditions de garantie de nos turbocompresseurs Turbo-Total Indépendamment des demandes de garantie légale, nous accordons une garantie volontaire de trois ans sur nos turbocompresseurs Turbo-Total Performance. Cette garantie couvre les défauts de matériaux et de fabrication. Les droits légaux du consommateur (« garant ») ne sont pas affectés par cette garantie.

1. Début de la garantie : La garantie entre en vigueur à compter de la date d'achat.

2. Exclusion de garantie : La garantie est nulle en cas de mauvaise utilisation et notamment dans les cas suivants :

- Installation ou maintenance incorrecte.
- Ouverture du turbocompresseur ou retrait des joints.
- Réglage incorrect du moteur, par ex. B. en raison d'une pression de suralimentation trop élevée ou d'une température des gaz d'échappement trop élevée.
- Utilisation de lubrifiants inadaptés ou incorrects.
- Dommages causés par la pénétration de corps étrangers.
- Fuites dans le système de pression de suralimentation.
- Impuretés dans l'huile.
- Ventilation du moteur obstruée.
- Augmentation de la contre-pression d'échappement.
- Dimensionnement insuffisant de l'admission ou d'autres composants.
- Vol, accidents ou inondations.
- Dépassement de la vitesse turbo maximale autorisée.

3. Service en cas de réclamation sous garantie :

En cas de réclamation au titre de la garantie, nous avons le droit de remplacer ou de réparer la pièce défectueuse. Les réclamations allant au-delà de la réparation ne seront pas accordées. Les réclamations du titulaire de la garantie en raison d'un comportement intentionnel ou d'une négligence grave de notre part, de nos auxiliaires d'exécution ou de nos représentants légaux ainsi que les réclamations pour atteinte à la vie, au corps ou à la santé restent inchangées.

4. Aucun transfert de garantie :

La garantie s'applique exclusivement à l'acheteur d'origine. Elle ne s'applique notamment pas en cas de revente ou de don.

5. Notification et traitement du dossier de garantie :

- Les défauts de matériaux et de fabrication couverts par la garantie doivent être signalés pendant la période de garantie. La demande de garantie doit être signalée sous forme de texte (par exemple par lettre, fax, e-mail) dans le mois suivant son apparition. Afin de respecter le délai, la réception de la notification par nous est cruciale.
- Si la réparation ou le remplacement est couvert par la garantie, le client est responsable des frais d'expédition vers le garant et retour.
- En cas de panne non couverte par la garantie, le titulaire de la garantie prend à sa charge les frais de réparation. Dans ce cas, nous informerons le titulaire de la garantie et lui fournirons un devis pour la réparation. La réparation ne sera effectuée qu'avec l'accord exprès du titulaire de la garantie.